



VILLE DE GIF

DAST – AH/LB

N° 2023 – A – n° 69

Arrêté du maire
portant autorisation d'ouverture à un établissement recevant du public
Institut de Recherche & Développement Servier Paris-Saclay

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2,
- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public,
- VU le permis de construire n° 091 272 17 40041 et l'autorisation de travaux n° 091 272 174 0024 déposés le 21 décembre 2017,
- VU l'avis favorable donné à ce permis de construire par la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 8 mars 2018,
- VU l'avis favorable donné à ce permis de construire par le Service Départemental d'Incendie et de Secours le 15 mars 2018,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public au sein de la Commission consultative communale de sécurité et d'accessibilité en date du 30 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Institut de Recherche & Développement, situé 20 route 128 à Gif-sur-Yvette (91190), qui est classé en 3^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir le 14 février 2023.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la Préfecture de l'Essonne,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **09 FEV. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, Biologie SERVIER,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

09 FEV. 2023

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services compétents, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr